



Mairie de Bordeaux

Bordeaux, le 10 juillet 2012

Le Maire

Nos références
ChB.SS/12.46

Monsieur Le Président
Commission Nationale d'Aménagement
Commercial
DGCIS/Secrétariat de la CNAC
Bâtiment 4 Sieyes
61 Boulevard Vincent Auriol
75 703 PARIS Cedex

Objet

Recours en CNAC - Projet de
village de marques à St André
de Cubzac

Affaire suivie par

Ch. Bécot - ☎ 05.56.10.24.74

Monsieur le Président,

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde, en date du 6 juin 2012, a autorisé la création d'un village de marques, appelé Village d'Aquitaine, sur la commune de Saint André de Cubzac.

Ce projet s'étend sur 18 hectares et prévoit la création de 23 400 m² de surface de vente avec 120 boutiques, 20 moyennes surfaces et 6 restaurants.

Ce « Village d'Aquitaine » sera implanté dans le prolongement d'un centre commercial classique de 29 850 m² de surface de vente déjà autorisé par la CDAC d'octobre 2011. Le nouvel ensemble couvrira donc dans sa globalité une surface de vente de 53 250 m², ce qui est considérable.

Le nombre de visiteurs prévus pour le village de marques seul s'élève à 2,5 millions par an. A titre de comparaison, la ville de Bordeaux, métropole régionale de 240 000 habitants inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, accueille 3 millions de visiteurs chaque année.

Compte tenu de son ampleur et de sa localisation en secteur péri-urbain, ce projet apparaît totalement disproportionné au regard des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

De plus, du fait de sa proximité immédiate avec l'agglomération bordelaise, ce projet commercial représente une menace importante pour l'équilibre du commerce de Bordeaux et de ses communes périphériques.

*Toute correspondance
doit être adressée à*

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
www.bordeaux.fr

.../...

Motivées par le choix d'un développement commercial équilibré et proportionné, les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont validé à l'unanimité en 2011 une charte d'urbanisme commercial visant à limiter le développement des grandes polarités et à soutenir les activités de proximité en centre-ville et dans les quartiers.

Dans ce contexte, le développement sans limite de nouveaux grands centres commerciaux à la périphérie immédiate de l'agglomération bordelaise risque de porter gravement atteinte à l'équilibre économique et territorial de l'ensemble des polarités existantes de la CUB, et particulièrement du centre-ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'inscrit pleinement dans une logique de limitation des grandes polarités commerciales, de renforcement du commerce de proximité, de développement des transports en commun et des circulations douces. De même, le principe de mixité fonctionnelle, qui répond directement aux enjeux du développement durable, est appliqué à l'ensemble des projets d'aménagement et immobilier du Projet Urbain (« 2030, vers le grand Bordeaux »).

Dans ces conditions, la réalisation éventuelle d'un projet tel que celui du Village d'Aquitaine, contraire à tous les principes actuels d'un aménagement du territoire cohérent et durable, porte clairement atteinte à la dynamique commerciale, équilibrée et responsable, impulsée depuis plusieurs années par la Ville de Bordeaux. Cette dernière, sur la base d'un urbanisme négocié, travaille en étroite partenariat avec les opérateurs commerciaux privés pour les amener à prendre en compte les nécessités du développement durable, et incite les consommateurs bordelais à changer leurs pratiques au bénéfice du commerce de proximité.

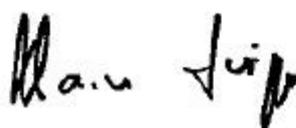
Si des polarités commerciales démesurées sont autorisées à s'implanter en périphérie de Bordeaux et de son agglomération, les efforts de la Ville en faveur d'un développement commercial rationnel et durable pourraient devenir inopérants.

De plus, la population bordelaise représente 10% de la population de la zone de chalandise, ce qui renforce encore l'intérêt à agir de la Ville de Bordeaux.

Pour l'ensemble de ces motifs développés dans le mémoire joint au présent courrier, la Ville de Bordeaux sollicite auprès de la CNAC l'annulation de la décision de la CDAC de la Gironde en date du 6 juin 2012 autorisant la création d'un village de marques, appelé Village d'Aquitaine, sur la commune de Saint André de Cubzac.

Et pour appuyer la démarche de la Ville de Bordeaux, je souhaite que moi-même ou mon représentant puissions être entendus par la CNAC.

Je vous remercie par avance du soin que vous porterez à répondre à cette demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Alain JUPPÉ